

## ARRETÉ :

AR\_30\_2022

ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PCS du 15 décembre 2022

Le Maire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que :**

- **Risques Naturels :**
  - Les inondations :**
    - Inondation lente de la plaine par la rivière traversant la commune (PPRI Aube Aval)
  - Les mouvements de terrain :**
    - Retrait gonflement des argiles – aléa moyen
    - Cavités
    - Coulées de boue
- **Risques Technologiques :**
  - Rupture de Barrage (digues):**
    - - Rupture des barrages-réservoirs Marne et Aube
  - Transport de Matières Dangereuses (TMD) :**
    - Route départementale D411 et A26, gaz
- **Risques diffus :**
  - Météorologiques :** tempêtes, neige et verglas, fortes pluies, orages, canicule et grand froid.
  - Sanitaires :** épizootie, pandémie
  - Radiologique :** dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium.

qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRETE :

**Article 1er :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Torcy-Le-Grand est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de la Préfecture (SIDPC).

**Article 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à la Préfecture (SIDPC).

**Article 5 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Torcy Le Grand, le 15 décembre 2022

Le Maire



Gerard  
Guere - Genton

Le 15/12/2022

Pour extrait certifié conforme